

Conseil Municipal du 02 décembre 2020

Étaient présents : Myriam BELLOC (arrivée à la délibération n°DEL_2020_12_04), Stéphane BORDIER, Hasna BOUAASSEM, Sandra BOUSQUET, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC

Étaient absents excusés : Myriam BELLOC (arrivée à la délibération n°DEL_2020_12_04), Félix BLAZQUEZ, Christian SIMON (pouvoir à Aude DELPEYROU)

Secrétaire de Séance : Philippe DELIGNE

ADOPTION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020.

MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 autorise les exécutifs locaux à décider que la réunion de l'organe délibérant se tient en visioconférence ou à défaut en audioconférence. Les modalités techniques d'organisation du Conseil municipal par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus. L'ordonnance n°2020-391 prévoit que le Conseil municipal doit déterminer par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et les modalités de scrutin. La solution technique pour l'organisation des séances de Conseil municipal en visioconférence est Zoom. Un lien et des codes de connexion réservés aux élus sont transmis à chacun d'entre eux. Un appel nominatif est fait par le Maire, avec une vérification par caméra de la présence de chaque élu. Le scrutin est public et se fait sur appel nominatif de chaque élu par le Maire, avec une vérification par caméra de la présence de chaque élu lorsqu'il indique son vote (pour, contre, abstention). Un lien de connexion et un code sont transmis aux habitants via le site internet et la newsletter de la commune, afin qu'ils puissent assister à la séance en direct. La séance est enregistrée et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal en visioconférence.

DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte plusieurs opérations de fin d'exercice budgétaire :

- L'inscription en recettes de fonctionnement du versement de l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à la commune dans le cadre de la coopération décentralisée avec Moussodougou au Burkina Faso et en dépenses de fonctionnement afin de procéder au versement de cette aide à l'Association de coopération entre acteurs ;
- Le rééquilibrage du chapitre 12 afin de faire face au recrutement d'agents contractuels pour des remplacements durant le contexte de crise sanitaire, l'accroissement temporaire d'activité et l'attribution de la prime covid 19 en dépenses de fonctionnement d'une part, et le remboursement de l'assurance pour l'arrêt maladie d'un agent dans le cadre d'une maladie professionnelle en recettes de fonctionnement d'autre part ;
- Le rééquilibrage du chapitre 16 suite à la prise en compte du capital des annuités de la dette.

Budget communal		
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Compte 74 718 : + 81 900€00 • Compte 6419 : + 6 000€00 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte 65 888 : + 81 900€00 • Compte 64131 : + 6 000€00
Investissement		<ul style="list-style-type: none"> • Compte 1641 : + 500€00 • Compte 020 : - 500€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 sur le budget principal 2020.

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Un rééquilibrage du chapitre 16 suite à la prise en compte du capital des annuités de la dette :

Budget assainissement		
	Recettes	Dépenses
Investissement		<ul style="list-style-type: none"> • Compte 1641 : + 1 000€00 • Compte 21 532 : - 1 000€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget annexe 2020 assainissement.

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil municipal avait annoncé dans son projet politique de campagne la création d'un Conseil municipal des jeunes. L'objectif étant de permettre de faire vivre la citoyenneté et la démocratie le plus tôt possible et de permettre aux enfants et aux jeunes de s'engager dans la vie de la commune. Il est proposé que le Conseil municipal des jeunes soit ouvert à l'élection d'enfants et de jeunes du CM1 à la 3^{ème}, que les candidatures soient individuelles, et que le collège électoral soit élargi aux enfants à compter de la classe de C.P.

Un appel à candidature peut être fait dès le mois de janvier par courrier du Maire et adressé individuellement à chaque jeune du village avec le formulaire de candidature et le formulaire d'autorisation parentale à retourner à la Mairie. Une rencontre en présence du Maire et des deux élus municipaux animateurs du Conseil municipal des jeunes sera ensuite organisée en Mairie à la clôture de l'appel à candidatures afin de présenter les finalités de cette nouvelle instance et l'organisation des élections. Il est proposé que le nombre maximal de membres élus au Conseil municipal des jeunes soit porté à 14 et que le mandat dure deux ans. Selon le nombre de candidatures, des suppléants pourront être nommés afin de pallier aux éventuels départs en cours de mandat. Les critères de parité de sexe et d'âge sont essentiels pour les élus municipaux, et seront favorisés via un bulletin de vote établi avec des cases à cocher, de façon à pouvoir effectuer un panachage tout en respectant les critères établis.

Le vote peut s'effectuer à l'école et au collège en semaine, puis le samedi matin à la Mairie avec le matériel dédié (carte d'électeur, urne, isoloir) suivi du dépouillement, à condition que les normes sanitaires le permettent.

Un budget participatif autonome peut être alloué au Conseil municipal des jeunes.

La collectivité pourrait faire appel à un service civique afin d'organiser et d'aider à l'animation de ce Conseil municipal des jeunes.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création du Conseil municipal des jeunes.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE DANS LE CADRE DU VERSEMENT 2020 AU SDIS

Suite à la forte croissance démographique de la population en Gironde, le Service d'incendie et de secours (SDIS) et le Département ont fait le constat de difficultés de financement liées à l'augmentation des besoins d'interventions. Le principe d'une contribution volontaire a été validé selon la répartition suivante en 2019 :

- Bordeaux Métropole : 1.5 millions d'euros de participation au fonctionnement et 2 millions d'euros de subventions d'investissement
- Communautés de communes et d'agglomération : 1.2 millions d'euros de participation au fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements
- Département de la Gironde : 0.9 millions d'euros de participation au fonctionnement et 2 millions d'euros en investissement

Pour cette année et de la même façon que l'année dernière, la contribution de chaque intercommunalité a été calculée au prorata de sa population DGF 2019. Pour la CDC du Réolais en Sud-Gironde cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 24 416€18. Les communes prennent directement à leur charge une partie de cette subvention en votant individuellement une participation exceptionnelle au profit de la CDC d'un montant d'un euro par habitant. Selon la population légalisée au 1^{er} janvier 2019 cela représente donc 1 357€00 pour la commune de Saint-pierre d'Aurillac, soit 1€00 par habitant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la participation exceptionnelle au profit de la Communauté de Communes du réolais en Sud gironde dans le cadre du versement 2020 au Service d'incendie et de secours, à hauteur de 1 357€00.

DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF « TRAVERSEE D'AGGLOMERATION » DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Dans le cadre de la reprise du projet de la sécurisation de la RD 1 113, les différentes rencontres menées en 2019 avec les partenaires publics (Service d'aide aux communes du Département, Centre Routier, Gironde Ressources) qui accompagnent la commune dans cette phase d'élaboration et le Bureau d'Etude avaient conduit à élargir la réflexion autour de nouveaux axes de travail. Le projet prévoit à la fois d'apporter une réponse à la dangerosité de l'axe RD 1 113 tout en ayant une réflexion globale sur les mobilités en centre-bourg. La sécurisation de cette voie départementale ne peut s'envisager qu'en parallèle du développement de la voie verte en bords de Garonne et de la création d'un cheminement doux au Nord de la RD 11 13 afin de relier les lotissements au centre bourg.

Le pré-diagnostic établi par le cabinet ESCANDE en 2019 avait proposé des solutions techniques, notamment la mise en place de plateaux ralentisseurs à différents points stratégiques de la traversée de la commune. L'intégration au dispositif départemental « traversée d'agglomération » permet à la commune de mener une étude complémentaire afin d'intégrer au projet la rénovation des trottoirs afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la sécurisation des lieux de ramassage scolaire, la sécurisation des différents passages qui permettent de traverser la RD 1 113, l'éclairage public en centre-bourg, le stationnement et l'accès aux commerces, etc.

Afin de mener cette étude complémentaire, une demande de subvention a été transmise au Département qui a transmis le 23 novembre 2020 son accord, à hauteur de 4 620€00.

Suite à cette étude complémentaire, et aux différents scénarii proposés, la commune établira de manière définitive son projet et sera en mesure de solliciter un accompagnement du Département à hauteur de 40% pour un montant maximum de 500 000€, de l'Etat à travers la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) et du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) éventuellement. L'ensemble du projet de sécurisation pourra être phasé sur deux ou trois ans selon le coût total des travaux envisagé et selon les priorités mises en avant par le cabinet..

Le Conseil municipal du 04 décembre 2019 avait délibéré afin d'intégrer le dispositif « traversée d'agglomération » du Département de la Gironde, une nouvelle délibération est nécessaire afin de poursuivre la démarche engagée.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la demande d'intégration de la commune dans le dispositif « traversée d'agglomération » du Département de la Gironde.

CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITE AUX DISPOSITIFS NATIONAUX « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »

Afin d'agir en faveur de la revitalisation territoriale, l'Etat a mis en place de nouveaux dispositifs :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des communes pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT est un outil juridique créateur de droits visant notamment à faciliter les procédures, expérimenter des outils, renforcer l'activité commerciale en centre-ville, faciliter la réhabilitation de l'habitat et permettre l'innovation au service des projets.

Le programme « Petites Villes de demain » (PVD) est un nouveau programme de revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants. Ce programme permet entre autre le financement de l'ingénierie de chef de projet ORT-PVD à hauteur de 75% du coût des postes, le versement de subventions permettant le financement de postes de managers de centre-ville, la création de « maisons France services », de « Fabriques de territoire » (espaces dédiés au numérique), de "Micro-folies" (tiers-lieux numériques culturels, etc.), et la promotion de projets alimentaires territoriaux et des réhabilitations de friche.

Le Conseil municipal est invité à acter la volonté de la commune de se porter candidate aux programmes ORT et PVD et valider le principe d'une participation financière de la commune pour disposer d'une ingénierie intercommunale adaptée aux enjeux et pour mener à bien les actions de revitalisation du territoire. Le montant précis de cette participation sera défini collectivement, en fonction du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du programme Petite Ville de Demain souhaité par les élus. Il reposera sur trois principes :

1. La participation de chaque commune au financement de l'ingénierie sera calculée au prorata du nombre d'habitants.

2. La participation de chaque commune au financement de l'ingénierie sera calculée sur la base de 50% du reste à charge, une fois les subventions déduites.

Soit : (salaire brut chargé – subventions) = reste à charge x 50% x nbr d'habitants de la commune / nbr total d'habitant des communes candidates = participation commune

Pour information, le coût moyen chargé d'un chef de projet est estimé à environ 60 000€.

3. La commune participera financièrement aux actions inscrites dans le programme et notamment les subventions prévues dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la candidature de la collectivité aux dispositifs nationaux « Petites villes de demain » et « Opération de revitalisation de territoire ».

CONVENTION POUR L'INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION SPECIALE EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION D'UNE VOIE COMMUNALE

L'entreprise Agralia est propriétaire des parcelles n°111, n°105, n°114 et n°130, situées 1 croix Galetrix 33490 Saint Pierre d'Aurillac et pour les besoins de cette exploitation, les véhicules de l'entreprise empruntent habituellement la voie communale n°27 de Galetrix, qui est entretenue par les communes de Saint Martin de Sescas et de Saint Pierre d'Aurillac à l'état de viabilité. La circulation de ces véhicules a entraîné des détériorations anormales de la voie n°27 de Galetrix en cause.

Les communes de Saint Martin de Sescas et de Saint Pierre d'Aurillac et l'entreprise Agralia, en application de l'article L.141-9 du code de la voirie routière, ont convenu du paiement par cette dernière d'une contribution spéciale et unique afin d'assurer la réparation des dégradations causées par ces véhicules.

Les travaux seront mandatés par les communes de Saint Martin de Sescas et de Saint Pierre d'Aurillac pour un montant total de 25 420.80€ TTC, à hauteur de :

- 12 710€40 TTC pour la commune de Saint Martin de Sescas,
- 12 710€40 TTC pour la commune de Saint Pierre d'Aurillac.

La refacturation transmise à l'entreprise Agralia sera simultanée et répartie ainsi après la réception des travaux, à hauteur de 50% pour la commune de Saint Martin de Sescas et 50% pour la commune de Saint Pierre d'Aurillac.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention pour l'instauration d'une contribution spéciale exceptionnelle pour la réfection d'une voie communale.

MOTION RELATIVE A LA LIBERTE DE REFUSER L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR LINKY

Des administrés se sont rapprochés de la municipalité de Saint Pierre d'Aurillac, et ont émis des réticences par rapport à l'installation de compteur Linky, exprimant leur inquiétude et leurs interrogations à ce sujet. Le Conseil municipal demande à ce que les administrés restent libres d'accepter ou de refuser le changement de leur compteur d'électricité et qu'ENEDIS ou ses entreprises prestataires n'exercent aucune pression ou aucun démarchage intensif voire agressif envers les administrés.

DOSSIERS DIVERS

- *Les travaux d'enfouissement de la Fibre rue de la Mane devraient débuter le 14.12.2020.*
- *Les travaux de réfection de la voie communale n°27 de Galetrix devraient débuter le 08.12.2020.*
- *Un marché de producteurs aura lieu le 12.12.2020 place de l'Eglise.*
- *La distribution des cadeaux aux enfants de moins de 3 ans est prévue le 12.12.2020 et sera faite par les élus.*
- *La distribution de paniers gourmands aux aînés est prévue le 22 et 23.01.2021.*

Monsieur le Maire adresse au nom de tous les élus, toute sa gratitude et ses remerciements à Anna LEFAUQUEUR pour son implication et son engagement durant ses années de service en tant que Directrice Générale des services.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21H33.